



Cas de décote de la retraite du privé.

Par **JAZZMAN**, le 12/08/2020 à 13:05

Bonjour,

Ancien militaire de la marine, je perçois une retraite pour 15 ans de service. J'ai totalisé, avec mes bonifications, 80 trimestres, je suis contractuel à la poste depuis 23 ans + 4 ans de privé ce qui fera, en tout, 108 trimestres. Je vais avoir 62 ans au 23/ 11 /2020, j'ai fait une demande de retraite pour le 1er janvier 21 et il apparait, au vu de ma demande, une décote de 25 % sur le montant est ce normal ?

Merci pour votre réponse.

Par **goofyto8**, le 12/08/2020 à 14:02

bonjour,

Pour ne pas avoir de décote il vous faut 168 trimestres ou attendre l'age de 67 ans.

[quote]

La **décote est** un coefficient de minoration **qui** s'applique au montant de la **retraite** de base lorsque la durée d'assurance **est** inférieure au nombre de trimestres requis **pour** obtenir une **retraite** à taux plein (168 trimestres)[/quote]